

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	57	Titre	Traversées, l'évènement artistique et culturel du projet du quartier du Palais - Conventions de mécénat et parrainage
N° identifiant	2019-0292		
Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention de Mécénat avec Emil Frey Motors Frane
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	45	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLEIRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE <b>Adjointe</b> M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>	
Mandats	5	Mandants Mme Clotilde BALLON M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Édouard ROBLOT	Mandataires M. François BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Peggy TOMASINI M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59. Retour de Mme Francette MORCEAU. Sont sortis Mme Coralie BREUILLÉ et M. Laurent LUCAUD.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--

Lors de ses séances du 17 décembre 2017 et du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a validé les grands principes programmatiques et organisationnels de *Traversées*, l'événement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, qui se déroulera du 12 octobre 2019 au 19 janvier 2020.

Sur proposition des directrices artistiques Emma LAVIGNE et Emmanuelle DE MONTGAZON, la Ville de Poitiers invite l'artiste sud coréenne Kimsooja à venir habiter sensiblement et symboliquement la ville. Ses œuvres, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent. C'est cette invitation faite à un artiste, à venir poser son regard sur la ville, qui constitue la particularité et l'essence de *Traversées*.

Lors des séances du 3 décembre 2018, du 24 juin 2019, et du 30 septembre 2019, des conventions de mécénat ont été validées par le Conseil municipal.

Depuis ces dates, un nouveau mécène, Emil Frey Motors France a souhaité rejoindre le club des partenaires de *Traversées* et a décidé d'accompagner ce projet sous forme de mécénat à hauteur de 15 000,00 €.

Une convention est ainsi proposée en annexe de la présente délibération. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI).

Le montant total des financements privés s'élève à ce jour à 295 005,72 €, soit 160 600,00 € de mécénat/partenariat en numéraire et 134 405,72 € de mécénat en nature, sur un montant prévisionnel estimé à 150 000,00 €.

#### Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- d'imputer la recette de mécénat à l'article 7478 du budget Principal.

POUR	45	
CONTRE	3	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE.
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Coralie BREUILLET, M. Laurent LUCAUD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019

Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118330-DE-1-1
---------------------------------	--------------------------------------

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions



## CONVENTION DE MECENAT

### Traversées, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais

**Entre les soussignés :**

**La Ville de POITIERS**, Hôtel de Ville, 15 rue du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération du 02 décembre 2019,

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Ci-après désignée « le Bénéficiaire »

**ET**

**Emil Frey Motors France**, dont le siège social est situé 39 Avenue d'Iéna à Paris (75016) et représentée par son Président, Monsieur Hervé MIRALLES

N°SIRET : 348 616 145

Ci-après désignée « le Donateur »

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Situé en plein cœur de Poitiers, le Palais des ducs d'Aquitaine est un édifice exceptionnel, dont l'histoire est intimement liée à la figure d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine puis reine de France et d'Angleterre. Au XIème, le Palais est le cœur du pouvoir des comtes de Poitou-ducs d'Aquitaine. Sa grande salle d'apparat et la Tour Maubergeon en font un des monuments exceptionnels de l'architecture civile médiévale.

Au fil des siècles, le Palais s'est transformé et permet aujourd'hui la lecture de toute l'Histoire de Poitiers, depuis l'époque gallo romaine jusqu'au XIXème. Après avoir été lieu du pouvoir - ducal et royal - puis palais de justice, l'édifice s'apprête à vivre une nouvelle ère, avec le départ des services de la Justice vers un nouveau Palais de Justice.

La Ville de Poitiers dessine donc un nouveau projet pour le Palais des ducs d'Aquitaine et son quartier, autour d'un fil conducteur : que l'excellence de la création contemporaine vienne révéler son patrimoine d'exception.

Depuis 2016, une large réflexion est engagée par la Ville et ses partenaires, accompagnée par Henri Loyrette, ancien Président du musée du Louvre, qui connaît la ville depuis son enfance et porte sur elle un regard juste et sensible.

La révélation patrimoniale et architecturale de ce monument exceptionnel, mais aussi sa réinvention avec de nouveaux usages, vise à en faire la porte d'entrée symbolique du territoire. A l'image de Poitiers, ville jeune et universitaire, le Palais pourrait devenir demain un lieu de rencontres et de partage entre des artistes, des créateurs, des chercheurs et les publics les plus larges.

Au-delà du Palais lui-même, c'est un nouveau projet urbain qui va s'imaginer, pour créer des parcours dans la ville permettant la (re)découverte de ses édifices emblématiques, et faciliter les usages pour tous les publics (habitants et touristes).

Afin de mettre en mouvement ce projet et célébrer la nouvelle ère qui s'ouvre pour le Palais, enfin offert au public, la Ville de Poitiers a décidé de créer un événement artistique et culturel dans la ville, dont la première édition aura lieu du 12.10.2019 au 19.01.2020 : *Traversées*.

En attendant que les mutations architecturales, patrimoniales et urbaines soient achevées, *Traversées* proposera pendant 3 mois une (re)découverte des lieux emblématiques de Poitiers par des propositions artistiques contemporaines pluridisciplinaires, d'ici ou d'ailleurs, qui dialogueront avec le patrimoine exceptionnel de la ville.

Pour cette édition inaugurale de *Traversées*, et sur proposition des directrices artistiques, Emma LAVIGNE (Présidente du Palais de Tokyo) et Emmanuelle de MONTGAZON (commissaire indépendante), une carte blanche est proposée à l'artiste sud-coréenne Kimsooja, invitée à venir poser son regard sur la ville. En venant s'inspirer de lieux connus des poitevins, comme le Palais des ducs d'Aquitaine, le Musée Ste-Croix ou le Baptistère St Jean, le projet artistique de Kimsooja conjuguera l'histoire et le patrimoine à la création contemporaine. Ses propositions, en résonnance avec d'autres artistes avec qui elle partage de forts liens, vont s'articuler telle une traversée de la ville où les chemins se croisent, se rencontrent, bifurquent.

En écho à la carte blanche offerte à Kimsooja, des propositions artistiques construites avec les acteurs culturels et forces vives du territoire se déployeront pendant les 3 mois de l'événement. Des actions de médiation seront également développées en direction des publics les plus larges possibles.

**Emil Frey Motors France** souhaite apporter son aide à la réalisation du projet porté par la Ville de Poitiers.

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établi entre **Emil Frey Motors France** et la Ville de Poitiers, par lequel **Emil Frey Motors France** souhaite accompagner *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Loi dite « Aillagon » du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 2 - Obligations du Donateur**

Le Donateur décide d'apporter au Bénéficiaire **un mécénat en numéraire** d'un montant total de quinze mille euros (**15 000 €**).

Le paiement de la contribution financière sera effectué en un seul et unique virement bancaire par le Donateur, dans un délai de 60 jours suivant la date d'émission du titre de recette émis par le Bénéficiaire à son attention.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Le Bénéficiaire délivrera au donateur un reçu de dons aux œuvres conforme au modèle CERFA 11580\*03.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser *Traversées*, l'évènement artistique et culturel du Projet du Quartier du Palais, et à utiliser le don effectué par le Donateur pour la réalisation de l'évènement *Traversées*.

Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Donateur du déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 - Contreparties**

Le Donateur pourra, s'il le souhaite, bénéficier de contreparties. Dans le cadre du mécénat, il doit exister une disproportion marquée entre le montant du don et les contreparties proposées.

Il a été convenu entre les parties que les contreparties suivantes, dont la valorisation n'est pas supérieure à 25% de la valeur du don, seraient accordées au Donateur :

- Invitation au Club des Partenaires de *Traversées* ;
- Visibilité (nom et logo) sur le site Internet ;
- Visibilité (nom logo) sur le dossier de presse;
- Mise à disposition de 5 catalogues gratuits de l'exposition ;
- Prix remisé sur le catalogue ;
- 3 visites guidées de l'exposition sur un groupe constitué (clients, collaborateurs et prestataires).

## **ARTICLE 5 – Communication**

Les parties conviennent de valoriser le présent mécénat selon des règles établies entre elles.

La communication de l'événement par le Donateur ne pourra se faire qu'après un accord explicite de la part du Bénéficiaire. La Ville de Poitiers autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sans qu'un accord préalable soit nécessaire.

L'ensemble des œuvres présentées lors des différents spectacles, manifestations est protégés par le droit d'auteur.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.  
Elle prendra fin au terme de l'événement *Traversées*, et au plus tard après achèvement des engagements de chacune des parties.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville de Poitiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## **ARTICLE 8 - Litige**

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française.

Si son contenu ou son exécution devait faire l'objet d'un litige entre les deux parties ne pouvant être réglé à l'amiable, les parties s'engagent à faire appel à un conciliateur de justice, le cas échéant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Poitiers, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Alain CLAEYS**

Maire

**Pour le Donateur**

**Hervé MIRALLES**

Président